



Emplacement parking co pro

Par **Tito3893**, le **21/08/2017** à **16:01**

Bonjour

Suite à une réunion des co-pro et à un différend entre deux voisins l'emplacement des parking a été modifié. Ces emplacements étaient inscrits sur le règlement des co-pro. Enfin de mettre aux normes ces places doit on modifier ce docuement.

Sur 6 appartements 5 étaient pour le changement.

Au niveau des votes est-ce que c'est légal ?

De plus nous envisageons de modifier la place de la personne réfractaire.

Comment cela se passe-t-il également le vote. De plus qui paie vu que cela concerne qu'une seule personne est concerné

Merci de votre aide

Par **goofyto8**, le **21/08/2017** à **17:25**

bonjour,

La décision de modifier les places de parking ayant été approuvée par la majorité lors de l'assemblée générale des copropriétaires, la modification peut se faire et elle sera à la charge de tous les copropriétaires (y compris ceux qui ont voté contre)

Par **morobar**, le **22/08/2017** à **10:20**

Bonjour,

la majorité est insuffisante s'agissant de disposer de lots privés voire privés.

C'est donc l'unanimité qui paraît requise.